

# COMMUNE DE LUNERAY

## -BUDGET PRINCIPAL-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604008-20240411-NOTEBP2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 de la commune a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 293 800 € dont 2 277 498 € d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent environ 21 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 4 293 800 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. *Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2016 :*

Année 2016.....	183 712 €
Année 2017.....	164 161 €
Année 2018.....	162 901 €
Année 2019.....	165 438 €
Année 2020.....	157 567 €
Année 2021.....	152 788 €
Année 2022.....	149 206 €
Année 2023.....	148 959 €
Année 2024.....	149 032 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).  
En 2023, 613 659 € ont été encaissés à ce titre (+ allocations compensatrices pour 175 494 €).  
Pour 2024, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 638 590 € (+ allocations compensatrices pour 181 822 €).

- Les dotations versées par l'État

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

*Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2016 :*

Année 2016.....	76 157 €
Année 2017.....	104 360 €
Année 2018.....	92 698 €
Année 2019.....	83 453 €
Année 2020.....	60 724 € (baisse liée au confinement : écoles donc cantine et périscolaire fermés)
Année 2021.....	92 533 €
Année 2022.....	99 769 €
Année 2023.....	111 854 €
Année 2024 .....	134 085 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes ( <i>Chapitre 011</i> )	664 720 €	Recettes des services ( <i>Chapitre 70</i> )	134 085 €
Dépenses de personnel ( <i>Chapitre 012</i> )	890 700 €	Impôts et taxes ( <i>Chapitre 73</i> )	1 172 594 €
Autres dépenses de gestion courante ( <i>Chapitre 65</i> )	184 962 €	Dotations et participations ( <i>Chapitre 74</i> )	653 103 €
Dépenses financières ( <i>Chapitre 66</i> )	16 500 €	Autres recettes de gestion courante ( <i>Chapitre 75</i> )	43 320 €
Charges spécifiques ( <i>Chapitre 67</i> )	2 000 €	Recettes exceptionnelles ( <i>Chapitre 77</i> )	0 €
Autres dépenses ( <i>Chapitre 014</i> )	50 €	Recettes financières ( <i>Chapitre 76</i> )	4 €
		Autres recettes ( <i>Chapitre 013</i> )	4 426 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 758 932 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 007 532 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	175 252 €	Excédent brut reporté ( <i>Ligne 002</i> )	2 277 498 €
Virement à la section d'investissement 023	2 359 616 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	8 770 €
<b>Total général</b>	<b>4 293 800 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 293 800 €</b>

## c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taxe foncière sur le bâti : 42,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Taxe d'habitation : 11,65 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 638 590 € (hors allocations compensatrices).

## d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État sont attendues en hausse : 362 615 € contre un réalisé en 2023 de 339 613 €.

## II. La section d'investissement

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	0 €	Excédent d'investissement reporté 001	281 603 €
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	169 800 €	Virement de la section de fonctionnement 021	2 359 616 €
Réaménagement du centre bourg (travaux phase 1)	1 087 850 €	FCTVA (compte 10222)	65 605 €
Autres travaux de voirie (Trottoirs Rue de la République et Lotissement Le Val des Ecuyers)	110 000 €	Mise en réserves (Compte 1068)	849 629 €
Aménagement Rue Moulin à Vent (études)	25 610 €	Subventions de l'État	182 260 €
Travaux de renforcement et d'effacement électrique et d'éclairage public (Rue du Dr Varin, Rue des Poitreaux)	92 520 €	Subventions et participations du Département	309 315 €
Aménagement locaux périscolaires	340 000 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport	15 415 €
Études pour projets futurs (déconnexion véloroute, restauration mairie, courts de tennis)	33 000 €	Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	148 450 €
Réserves pour gros travaux futurs	1 960 896 €	Autres subventions et autres recettes	32 535 €
Travaux et acquisitions divers (végétalisation des cimetières, rénovation vestiaires stade de Gruchet, garage maison du stade, travaux d'étanchéité école élémentaire et salle d'activités, mise aux normes stade Luneray, remplacement structure de jeu maternelle,	726 260 €	Taxe d'aménagement	10 000 €

mobilier écoles, informatique mairie...)			
Création aire de camping-cars	157 000 €	Emprunts ( <i>Chapitre 16</i> )	283 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	505 664 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 041-040	671 172 €
<b>Total général</b>	<b>5 208 600 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 208 600 €</b>

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 4 293 800 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2023	1 436 680 €
- nouveaux crédits	3 771 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 208 600 €</b>

- Recettes :

- crédits reportés 2023	305 448 €
-excédent reporté	281 603 €
- nouveaux crédits	4 621 549 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 208 600 €</b>

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 797 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 289 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 910 €

d) État de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 1 123 347 €

Soit une dette par habitant de : 510 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 169 800 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 283 000 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 236 547 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Luneray, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Guy AUGER